RÉPUBLIQUE FRANCAISE *Commune de* **LA VERRIÈRE** *Département des Yvelines* *Arrondissement de Rambouillet*	
N° 2026- 062	***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Date de Convocation	Date d'affichage	**Séance du**	Nombre de Conseillers En exercice	Présents	Votants
18 septembre 2026	18 septembre 2026	**24 septembre 2026**	29	17	29

OBJET : Convention avec l'ALCOME

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : 17
DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic – ROUSSEAU Edwige - ROUSSEL Annielle - DIALLO Maye – BROCHADO Françoise - MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick – RICHARD Maxime –GESBERT Gaël - BELKIYAOU Wassim - DURAND Edgar - MOUSSA Ali - DAHAMNI Abdelkader –SOULI Rachel - BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 12
MOUSSA Fouzi - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
MEY Darivath - pouvoir à ROUSSEL Annielle
PASCOAL Mariana - pouvoir à BROCHADO Françoise
BAC Christine - pouvoir à RAOUL Ludovic
CHIAKH Fydia – pouvoir à GESBERT Gaël
LABROUSSE Sabrina pouvoir à RICHARD Maxime
PERON Thomas - pouvoir à RIVIERE Patrick
PETTES Christelle - pouvoir à DURAND Edgar
RAOUL Nathalie - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
SELBONNE Céline – pouvoir à MAES Naïma
STAILI Abdella - pouvoir à DIALLO Maye
RAFIQ Zoubida - pouvoir à BOUBETRA Hicham

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Patrick en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260924-2026-062-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Délibération 2026-062

Objet : Convention ALCOME

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-21 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi antigaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;

Considérant que les mégots constituent la première source de déchets retrouvés dans l'espace public : ils représentent 1 déchet abandonné sur 2 (en nombre) ;

Considérant que les sommes versées par ALCOME seront utilisées au nettoiement des Mégots abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément et/ou aux actions de prévention, à l'exclusion de toute activité de police administrative ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver la convention entre la ville et l'ALCOME.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'inscrire les recettes issues de ce contrat au budget principal de la Commune.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 24 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LA VERRIÈRE (Yvelines)

Nicolas DAINVILLE.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260924-2026-062-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026